

Séance du 15 février 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 18
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le QUINZE FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR.

Date de la convocation

08/02/2024

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

13/02/2024

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2024/02/008 – Budget principal 2024 – Subvention association le Créneau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention de partenariat du 19 avril 2016, il a été acté le versement annuel d'une subvention, au fonctionnement des activités gérées par l'association le Créneau. Le montant de la subvention est arrêté après examen des résultats de l'année précédente et des budgets prévisionnels.

Il précise que depuis 2023, l'allocation de la CAF étant versée directement à l'association (jusqu'en 2022, elle était versée à la Commune), son montant est déduit de la subvention annuelle. Le montant initial de la subvention étant de 100 000 € et l'aide de la CAF de 26 258 € en 2022 (perçue directement par l'association), Monsieur le Maire propose d'allouer, comme en 2023, 73 742 € à l'association.

Le versement intervenant en deux temps, Monsieur le Maire propose un premier versement de 50 000 € et le solde à l'automne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition d'attribution à l'association le Créneau, d'une subvention de 73 742€, pour l'année 2024, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ